



Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

VU les articles L.1522-1, L.1524-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à la majorité, avec :
  - 26 voix pour,
  - 0 voix contre,
  - 1 abstention,

**Article 1 :**

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un délégué représentant la commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

**Article 2 :**

Le délégué pourra, le cas échéant, faire acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

**Article 3 :**

De désigner Monsieur BERNIGAUD Christian, Maire, comme représentant légal de la commune aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, avec possibilité de déléguer ce pouvoir à un membre du Conseil municipal.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du délégué a lieu au scrutin secret.

Si une seule candidature est présentée, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Article 5 :**

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Est déclaré élu :

<b>DELEGUE</b>
ECOCHARD Nicolas

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,

Le 26/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture 001-200077220-20260326-2026-39-DE Date de télétransmission : 30/03/2026 Date de réception préfecture : 30/03/2026
--